



Service départemental d'incendie  
et de secours de l'Ardèche

## DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 13 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-08

### Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves

Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1<sup>er</sup> vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)

Madame Sandrine Genest, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas (en visioconférence)

Monsieur Laurent Marce, 3<sup>ème</sup> vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

### Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours

Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours

Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources

Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique

Secrétaire de séance : monsieur Laurent Marce

Objet : Acquisition d'ensembles de protection incendie pour les sapeurs-pompiers – Désignation du coordonnateur et approbation de la définition de l'opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° 2019.05 en date du 6 février 2019 autorisant la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est afin d'optimiser les achats publics, notamment en standardisant et harmonisant les acquisitions et en réalisant des économies d'échelles par l'effet du volume des commandes,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que le SDIS de l'Ardèche a acquis des ensembles de protection incendie composés de vestes d'intervention de type B et de surpantalons de type C par le biais du précédent accord-cadre (janvier 2020 / janvier 2024) lancé par l'intermédiaire du groupement de commandes précité,

Considérant que le SDIS de l'Ardèche souhaite poursuivre sa participation à l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition d'ensembles de protection incendie pour les sapeurs-pompiers,

Considérant que le SDIS de l'Isère (SDIS 38) coordonnera le lancement sur appel d'offres ouvert d'un accord-cadre à bons de commande, avec un opérateur unique, sans minimum et avec un maximum annuel pour chaque SDIS participant,

pour une durée d'un an reconductible de manière expresse trois fois à compter de la date de notification, soit une durée maximale de quatre ans,

Considérant que le SDIS de l'Isère assurera, de ce fait, notamment les missions suivantes :

- la centralisation des besoins,
- l'organisation de la procédure de consultation,
- l'analyse des offres,
- la convocation et le secrétariat de la commission d'appel d'offres,
- l'attribution des accords-cadres et leur signature,
- la notification des rejets,
- la transmission au contrôle de légalité,
- la gestion du précontentieux de passation.

Considérant que l'exécution de l'accord-cadre et des éventuels avenants sera gérée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche pour la part le concernant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**I. APPROUVE :**

- le principe d'acquisition d'ensembles de protection incendie pour les sapeurs-pompiers par le biais du groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- le procédé de consultation retenu par le coordonnateur.

**II. DÉSIGNE** le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (SDIS 38) en tant que coordonnateur de l'accord-cadre à bons de commande d'acquisition d'ensembles de protection incendie pour les sapeurs-pompiers.

**III. PRÉCISE** que les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné, soit un montant maximum annuel de 4 500 € HT, seront inscrits en section d'investissement, au chapitre 21, article 21568 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile, sous l'unité fonctionnelle n° 24FOTEHABFEU et dans les codes familles 19.100 « vestes d'intervention » et 19.101 « surpantalons d'intervention » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat